



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Décision du Président

Référence : DEC_2025/02

Convention ENEDIS Pose d'un poste de transformation et de canalisations Parcelle B 0296 Commune de LAMANON – Lieu-dit "MAS D'AUDIER"

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération instituant les Francs Bords du 9 mars 1995 visée par la Sous-Préfecture le 31 mai 1995,

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Vu la demande formulée par ENEDIS concernant des travaux pour l'implantation d'un poste de transformation et de deux canalisations d'une longueur totale de 24 mètres, au lieu-dit « Mas d'Audier » sur la commune de LAMANON, à l'intérieur des emprises du Canal des Alpines, sur la parcelle cadastrée section B 0296

Considérant que cette installation consiste en la pose d'un poste de transformation et de deux canalisations souterraines d'une longueur totale de 24 mètres sur le domaine concédé du Canal des Alpines,

Il y a lieu de signer une convention d'occupation du domaine et une convention de servitude fixant les dispositions techniques et administratives pour la réalisation de ces travaux.

DECIDE

Article 1 : D'approuver les conventions à intervenir avec ENEDIS pour la pose d'un poste de transformation et de deux canalisations sur le domaine du SICAS au lieu-dit « MAS D'AUDIER » sur la Commune de LAMANON

Article 2 : De signer la convention d'occupation du domaine correspondante.

Article 3 : De signer la convention de servitude de tréfonds et de passage correspondante

Fait à saint Rémy, le 31 Janvier 2025

Philippe GINOUX
Président du SICAS



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 07/02/2025

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20250131-DEC_2025-02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025